

Lyon, le 31 mars 2020

Réf. : CODEP-LYO-2020-021702

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban Saint-Maurice  
Electricité de France  
BP 31  
**38 550 SAINT-MAURICE-L'EXIL**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)  
Centrale nucléaire de Saint Alban (INB n<sup>os</sup> 119 et 120)  
Inspection n° INSSN-LYO-2020-0903 du 12 mars 2020  
Thème : R.9.5 « Mise en service des diesels d'ultime secours »

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.  
[2] Décision n° 2012-DC-0290 de l'ASN du 26 juin 2012  
[3] Décision n° 2019-DC-0662 de l'ASN du 19 février 2019  
[4] Décision n° 2013-DC-0360 de l'ASN du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base, modifiée par la décision n° 2016-DC-0569 de l'ASN du 29 septembre 2016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement cité en référence [1], une inspection a eu lieu le 12 mars 2020 sur la centrale nucléaire de Saint-Alban, sur le thème « mise en service des diesels d'ultime secours ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 12 mars 2020 concernait la mise en service des groupes électrogènes d'ultime secours à moteur diesel (DUS) du site de Saint-Alban. Pour rappel, la mise en service de ces DUS fait l'objet de la prescription référencée [EDF-SAL-16][ECS-18] prise par décision de l'ASN référencée [2] au titre du retour d'expérience de l'accident survenu à la centrale nucléaire japonaise de Fukushima en mars 2011. À la suite de la demande d'EDF de reporter l'échéance de construction des DUS, en raison de difficultés techniques et industrielles, l'ASN a modifié le calendrier de mise en service des DUS dans la décision référencée [3]. Pour Saint-Alban, les DUS doivent être mis en service avant le 30 juin 2020.

La mise en place du moteur diesel et du groupe électrogène et son raccordement électrique aux éléments existants sont des étapes importantes pour la valorisation du DUS dans la démonstration de sûreté de l'installation et constituent des maillons essentiels de sa qualification. Toutefois, le

raccordement électrique du DUS aux matériels électriques existants doit être réalisé de façon rigoureuse afin de ne pas induire de dégradations sur les tableaux électriques existants.

Les inspecteurs ont vérifié l'organisation retenue par EDF pour suivre l'avancement du chantier, pour assurer la surveillance des prestataires intervenant sur le chantier des DUS et pour traiter les non-conformités. Ils ont également examiné, par sondage, des résultats d'essai réalisés sur le DUS du réacteur 2. Enfin, ils se sont rendus dans le bâtiment abritant le DUS du réacteur 2 et dans les locaux du bâtiment électrique du réacteur 1 où le DUS est en cours de raccordement.

Au vu de cet examen, il ressort que l'organisation mise en œuvre par le CNPE pour le suivi des chantiers de construction des DUS est globalement satisfaisante notamment en matière de traitement des non-conformités, de surveillance des prestataires, et de prise en compte du retour d'expérience. Toutefois, la rigueur de réalisation des essais de mise en service est apparue perfectible. En outre, lors de la visite du bâtiment abritant le DUS du réacteur 2, les inspecteurs ont constaté que la gestion des retentions et l'étiquetage des produits présents dans les grands récipients de vrac étaient perfectibles.

## **A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

### Visite de terrain dans le bâtiment abritant le DUS du réacteur 2

L'article 4.3.1.III de la décision en référence [4] prévoit qu'« *afin de maintenir des volumes de rétentions disponibles, l'exploitant met en place, dans le cadre du système de gestion intégrée, les dispositifs et procédures appropriés pour assurer l'évacuation dans les plus brefs délais des liquides susceptibles de s'accumuler dans les rétentions vers le circuit de traitement ou d'élimination adapté. Pour les stockages ou entreposages à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible lorsque des écoulements s'y versent.* »

Lors de l'inspection, la présence d'eau dans plusieurs rétentions, situées dans l'aire du chantier du DUS du réacteur 2, a été constatée.

**Demande A1 : Je vous demande de procéder à la vidange des rétentions situées dans les aires des chantiers DUS.**

**Demande A2 : Je vous demande d'améliorer la réactivité du site pour la vidange des rétentions, notamment après un épisode de pluie.**

L'article 4.2.1.I de la décision en référence [4] précise que « *les fûts, réservoirs [...] de substances dangereuses, d'autre part, portent en caractères lisibles le nom des substances ou mélanges, leur état physique et les symboles de danger définis par la réglementation relative à l'étiquetage des substances et mélanges chimiques dangereux.* »

Les inspecteurs ont constaté que plusieurs grands récipients de vrac n'avaient pas d'indication de la substance qu'ils contenaient et que, dans certains cas, la substance indiquée était erronée.

**Demande A3 : Je vous demande de renforcer votre organisation afin que les grands récipients de vrac présents sur les chantiers du site soient correctement étiquetés.**

### Essais de fonctionnement des DUS

Les inspecteurs ont examiné par sondage des relevés d'exécution d'essais (REE) réalisés sur le DUS du réacteur 2. Ils ont constaté que l'essai référencé LDU-403 avait été interrompu à deux

reprises. Si les interruptions ont bien été mentionnées dans le compte rendu de l'essai, les phases où ont eu lieu ces interruptions n'ont pas été identifiées, contrairement à ce que prévoit le REE.

Les analyses formalisées relatives à l'interruption de l'essai LDU-403 ont bien été présentées aux inspecteurs et permettaient de démontrer la validité, *in fine*, des essais réalisés.

**Demande A4 : Je vous demande de veiller à ce que les interruptions des essais soient tracées et que l'étape de l'essai où a eu lieu l'interruption soit mentionnée et fassent l'objet d'une analyse technique avant la reprise de l'essai.**

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### Essais de fonctionnement des DUS

Les inspecteurs ont examiné par sondage des relevés d'exécution d'essais (REE) réalisés sur le DUS du réacteur 2. Ils ont constaté que le câble repéré DUV2008 avait dû être remplacé suite à un dégagement de fumée lors d'un essai. De ce fait, vous avez prévu de rejouer une partie de l'essai référencé DUV351 afin de requalifier ce nouveau câble.

**Demande B1 : Je vous demande de m'indiquer quand cet essai modifié a été rejoué et de me communiquer les résultats de l'essai.**

## **C. OBSERVATIONS**

Sans objet.

Sauf difficultés liées à la situation sanitaire actuelle, vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Dans le cas où il ne vous serait pas possible de respecter les délais de réponse précités, je vous demande de prendre l'attache de la division pour convenir d'un délai de réponse partagé.

Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division**

**Signé par :**

**Richard ESCOFFIER**